

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PLANTATION OU L'ENTRETIEN DE HAIES, DE VERGERS OU D'ALIGNEMENTS D'ARBRES

I. IDENTITE (remplir les rubriques correspondantes)

A. Le demandeur

Nom et prénom :

Profession principale (plus de 50% des revenus) :

Adresse :

.....

Tél : Fax :

Qualité du demandeur* : propriétaire ou titulaire d'un droit réel en emportant usage

*(soulignez la mention correcte)

B. Le propriétaire ou co-propriétaire (si différent du demandeur ou en cas de haie mitoyenne)

Nom et prénom :

Profession :

Adresse :

.....

Tél : Fax :

Signature du propriétaire par laquelle il marque son accord pour l'action visée au point III :

C. Coordonnées bancaires où sera versée la subvention :

N° :

Titulaire :

Adresse :

.....

BIEN VISE

A. Affectation du bien au plan de secteur ou au plan communal d'aménagement :

.....

B. Numéro des parcelles cadastrales sur lesquelles la plantation ou l'entretien est prévu :

.....

C. Le terrain est-il repris dans le parcellaire agricole? Oui / non

Si oui, en tant qu'agriculteur, j'autorise le service en charge du suivi de mon dossier de demande de subvention à accéder, le cas échéant, aux données de ma déclaration de superficie afin de vérifier que je remplis bien les conditions pour bénéficier de la subvention.

II. TYPE D'ACTION ENVISAGEE

PLANTATION

Haie¹

	Type de plantation envisagée ^a	Nombre de rangs	Longueur	Composition (espèces) ^b
Tronçon 1				
Tronçon 2				
Tronçon 3				
Tronçon 4				
.....				

^a haie taillée, haie libre, haie brise-vent ou bande boisée

^b pour une haie monospécifique, mettre un justificatif sur base des caractéristiques du patrimoine naturel local

Structure : à l'aide d'un schéma précisez pour chaque tronçon l'implantation relative des essences, leur écartement et la distance entre les rangs en cas de plantation multi-rangs

Vergers

- Composition (y compris la variété) :
- Visa du Centre de Recherche de Gembloux² :
- Nombre d'arbres plantés :
- Ecartement entre les plants :

Alignement d'arbres

- Espèce(s) plantée(s) :
- Nombre d'arbres plantés :
- Ecartement entre les plants :

Plantation

- Les plantations seront-elles effectuées par le demandeur ?

¹ Le demandeur peut demander conseil auprès de la Division de la Nature et des Forêts locale pour le choix d'un mélange d'espèces et d'une structure de haies adaptés à la station

² Nécessaire uniquement pour les variétés locale certifiées

Protection des plants

- Type de protection contre le bétail et/ou le gibier :
- Technique de plantation :

ENTRETIEN

Haie

	Type de haie ^a	Nombre de rangs	Longueur	Composition (espèces)
Tronçon 1				
Tronçon 2				
Tronçon 3				

^a haie taillée, haie libre, haie brise-vent, bande boisée

- S'agit-il d'une haie mitoyenne?
- Si oui, signature pour accord du co-proprétaire de la haie :

Verger

- Composition (y compris la variété) :
- Age approximatif du verger :
- Type d'action envisagée :
- Nombre d'arbres à entretenir :
- Nombre d'arbres à replanter :
- L'entretien sera-t-il étalé sur 2 ou 3 ans ?

Alignement d'arbres

- Espèce(s) :
- Nombre d'arbres à entretenir :
- Nombre d'arbres à replanter:

Entretien

- L'entretien sera-t-il effectué par le demandeur ?
 - L'entretien inclut-t-il une modification sensible de la silhouette d'arbres ou de haies remarquables ?
- Si oui, joignez à la présente copie du permis d'urbanisme autorisant l'entretien.

DATE

- Date ou période prévue pour la plantation ou l'entretien :

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

"Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 et notamment de son article 3 qui stipule que: " *le demandeur s'engage à ne détruire aucune haie vive constituée d'essence indigène, ni aucun verger ou arbre isolé ou en alignement et s'engage à maintenir, restaurer ou améliorer le maillage des haies sur sa propriété et à maintenir celles-ci suffisamment denses*" et que : "*sauf cas de force majeure approuvé préalablement par l'Inspecteur général de la Division de la Nature et des Forêts, le bénéficiaire s'engage à entretenir la haie vive, le verger ou l'alignement d'arbres durant une période de 30 ans*" à peine de remboursement des sommes allouées réajustées sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui valable à la date du paiement de la subvention par la Région wallonne."

"Je déclare sur l'honneur qu'aucune autre aide financière n'a été sollicitée pour des opérations de même nature portant sur les mêmes parcelles ".

"Si je suis agriculteur, j'autorise le service en charge du suivi de mon dossier de demande de subvention à accéder aux données de ma déclaration de superficie afin de vérifier que je remplis bien les conditions pour bénéficier de la subvention."

"Pour avoir droit à l'accès aux aides concernant les vergers, je déclare que je n'ai pas durant la dernière année écoulée tiré plus de 50 % de mes revenus de l'exploitation de vergers. Dans le cas où j'exerce une telle activité, j'autorise le Ministère de la Région wallonne - Division de la Nature et des Forêts à demander en mon nom, à l'administration des contributions directes, tous les renseignements permettant de vérifier le respect de cette condition et j'autorise l'administration des contributions directes à fournir au Ministère de la Région wallonne - Division de la Nature et des Forêts tout renseignement relatif à mes revenus."

"En cas de transfert entre vifs ou à cause de mort de la propriété ou d'un droit réel emportant l'usage de la parcelle ayant fait l'objet d'une subvention en vertu du présent arrêté, le respect des obligations nées en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies, de vergers et alignements d'arbres sera stipulé au profit de la Région wallonne."

ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE (si différent du demandeur et en cas de cession des droits pour une durée inférieure à 30 ans)

"Je m'engage à assurer le respect des obligations nées en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies, de vergers et alignements d'arbres pour la période dépassant la durée de constitution du droit réel jusqu'à atteindre une durée totale de 30 ans."

Signature du propriétaire

III. ANNEXES

Je joins : un extrait du plan cadastral
un extrait de la carte topographique³

Fait à, le

Signature

³ Biffer la mention inutile